

BAREME D'HONORAIRES 2026

Rémunération forfaitaire annuelle de gestion de copropriété (Contrat réglementé Loi ALUR) :

Syndicat de copropriétaires jusqu'à 10 lots principaux : 2 500 € TTC

Syndicat de copropriétaires de plus de 10 lots principaux : A partir de 250 € TTC / Lot principal.

Tarification adaptée en fonction de la complexité de la copropriété et des équipements communs.

Gestion ASL / AFUL / US / Copropriété horizontale et en volume : A partir de 2 500 € TTC.

Tarification adaptée en fonction de la complexité et des équipements communs.

Vacation horaire pour toutes les prestations non incluses dans le forfait du contrat réglementé Loi ALUR :

110,00 € / heure HT, soit 132,00 € / heure TTC.

Le coût horaire est majoré de 50 % de 18 heures à 20 heures les jours ouvrables, et de 100 % après 20 heures les jours ouvrables, ou les samedis, dimanches et jours fériés.

Gestion des sinistres, du contentieux, du recouvrement, des diligences relatives au syndicat des copropriétaires, des prestations demandées par le conseil syndical ou des décisions votées par l'assemblée générale : Facturation à la vacation horaire, sauf mention spéciale dans le contrat réglementé Loi ALUR.

Convocation d'une assemblée générale spéciale, y compris toutes diligences obligatoires :

132,00 € / heure TTC, avec un devis préalable.

Reprise de la comptabilité d'une copropriété par année d'exercice :

132,00 € / heure TTC, avec un devis préalable.

Frais et honoraires imputables au seul(s) copropriétaire(s) concerné(s).

Mise en demeure : 54 € TTC

Autres diligences de recouvrement et de contentieux judiciaire : 132,00 € / heure TTC.

Informations nécessaires à la rédaction des compromis de vente (Disponibles sur espace client) : 250 € TTC.

Etat daté : 380 € TTC.

Convocation d'une assemblée générale spéciale, y compris toutes diligences obligatoires :

132,00 € / heure TTC, avec un devis préalable.

Honoraires de gestion administrative, comptable et technique des travaux décidés par l'assemblée générale.

Honoraires dégressifs calculés sur le montant hors taxes des travaux

Montant des travaux	Avec maître d'œuvre	Sans maître d'œuvre
De 0 € à 15000 € HT	4,2% TTC	4,8% TTC
De 15001 € à 50000 € HT	3,6% TTC	4,2% TTC
De 50001 € à 100000 € HT	3,0% TTC	3,6% TTC
100001 € HT et plus	2,4% TTC	3,0% TTC

Barème en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2026

ALPINE SYNDIC

Raison sociale : PEDRINI GESTION MONTAGNE - P.G.M. - SARL à associé unique au capital de 80 000 €

Établissement d'exploitation : 1049 Grande Rue, Immeuble Les Hauts de Vanoise, Val Thorens, 73440 Les Belleville

Siège social : 1118 Grande Rue, Résidence Les Trois Vallées, Val Thorens, 73440 Les Belleville

RCS Chambéry 507 596 500 - SIRET : 507 596 500 00011 - TVA intracommunautaire : FR92 507 596 500

Garantie financière SOCAF n° 27210 - RCP MMA, police n° 105708080 - Carte professionnelle CPI 7301 2019 000 041 603